

CONVENTION

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Armand Delalande reconnaît les droits de propriété intellectuelle sur les procédés et savoir-faire d'Aquaponie Développement. En conséquence, l'intégralité des droits d'auteur et de propriété industrielle des plans, dessins et spécifications fournis par Aquaponie Développement continueront à lui appartenir exclusivement et ne pourront en aucune manière être utilisés hors de cette mission qu'avec un accord écrit préalable de Aquaponie Développement.

ENGAGEMENT DE CONTINUITÉ

En cas de poursuite du projet, **Armand Delalande** s'engage à poursuivre sa coopération avec Aquaponie Développement de manière exclusive pour les prochains travaux et phases du projet, et ce en conception et réalisation.

SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRETION

Toutes informations transmises par l'une des parties à l'autre pour la réalisation de l'offre ont un caractère confidentiel.

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents confidentiels et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de la réalisation de l'offre.

Chacune des parties s'engage à faire respecter cette obligation par son personnel, ses collaborateurs, société mère et filiales.

Le présent document est confidentiel et ne saurait être divulgué sans l'accord de d'Aquaponie Développement.

Fait à : Le Pout
le : 16/03/2021

Offre réalisée par Aquaponie Développement,

Lu et approuvé par,


Armand Delalande
SAS Aquaponie Développement
3, Chemin Montion - 33670 Le Pout - France
SIRET n° : 81360077200012
contact@aquaponie.net - 05 56 06 67 90

Proposition commerciale

Réf. : PR2103-0155

Date : 16/03/2021

Date de fin de validité : 16/04/2021

Code client : CU2103-00170

Émetteur:

Aquaponie Developpement

3, chemin de Montion
33670 LE POUT

Tél.: 0631626369 - Fax: 0631626369

Email: greg@aquaponie.net

Web: <https://aquaponie.net>

Adressé à:

Armand Delalande

3 place Carnot
47500 FUMEL

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
Préétude d'une unité de production en aquaponie à visée commerciale Selon descriptif joint	20%	2 000,00	1	2 000,00
Depot de dossiers de subvention pour votre compte	20%	3 000,00		Option

Conditions de règlement: A la commande

Total HT 2 000,00

Total TVA 20% 400,00

Total TTC 2 400,00

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

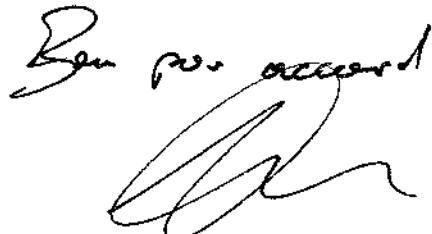
Banque: CIC

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Cle
10057	19441	00020074001	69

Adresse: CIC CREON
2 Boulevard Victor Hugo
33670 CREON

Nom du propriétaire du compte: Aquaponie Developpement
Code IBAN: FR76 1005 7194 4100 0200 7400 169
Code BIC/SWIFT: CMCIFRPP

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ÉTUDES

AQUAPONIE DEVELOPPEMENT est une SARL au capital de 8000€ dont le siège social est sis 4 bis, Lotissement Carbonnier 33670 LE POUT, immatriculée sous le numéro 813 600 772 RCS BORDEAUX.

Elle vend de la formation, des études, du conseil, du matériel et de la pose d'installations dans le domaine de l'aquaponie. La société ci-dessus est dénommée le "Prestataire" ou "AQUAPONIE DEVELOPPEMENT".

Le contractant d'**AQUAPONIE DEVELOPPEMENT** est ci-après désigné le "Client".

Seuls les documents originaux font foi. Toute modification, même partielle, ou altération des présentes conditions est de nul effet et inopposable au Prestataire.

ARTICLE PREMIER - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations d'études et de conseils, conclues par **AQUAPONIE DEVELOPPEMENT**, ci-après désignées le Prestataire, auprès des clients professionnels et particuliers, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particularisées.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation, expresse et par écrit de la commande du Client, par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client et le versement de l'acompte dont le montant est indiqué sur le devis.

Toute commande entraîne l'adhésion entière et sans réserve par le Client des présentes conditions, lequel reconnaît et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 14 jours au moins avant la date prévue pour le début de la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article "Conditions de règlement-Délais de règlement" des présentes Conditions Générales de Vente, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 3 - TARIFS

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes sur la base des tarifs en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au jour de la commande, toute variation de ces taux sera automatiquement répercutée sur les prix.

Les prestations sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le

Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 "COMMANDES" ci-dessus.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de service. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

4-1 . Détails de règlement

Un acompte dont le montant est fixé par le devis mentionné à l'article 2 des présentes Conditions générales de vente est exigé lors de la passation de la commande.

Sauf conditions particulières, le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations, dans les conditions définies au devis.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la fourniture des prestations commandées, telle que définie aux présentes Conditions Générales de Vente (article "Modalité de fourniture des prestations"), sauf conditions particulières mentionnées au devis et arrêtées d'un commun accord entre le Client et le Prestataire lors de la négociation commerciale. Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par le Prestataire.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par le Prestataire.

4-2 . Pénalité de retard

Tout retard de paiement entraîne une pénalité immédiate exigible sans qu'un rappel soit nécessaire et acquise au Prestataire. Cette pénalité est calculée par jour de retard au taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

De plus, cette pénalité sera majorée de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40€ (décret n°2012-1115 du 02/10/2012), sans préjudice d'une indemnisation complémentaire dans le cas où les frais de recouvrement exposés, de quelque nature qu'ils soient, seraient supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. En cas de modification réglementaire du montant forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui ci-dessus.

Le Prestataire n'est pas tenu de livrer les prestations ou les produits commandés et peut donc suspendre les commandes en cours, si le client n'a pas réglé les factures exigibles ou se trouve en situation faisant craindre la cessation de ses paiements.

4-3 . Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE FOURNITURE DES PRESTATIONS

Les prestations de services demandées par le Client seront fournies dans un délai maximum précisé dans le bon de commande à compter de la réception de ce dernier par le Prestataire, dûment signé, accompagné de l'acompte exigible.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de

retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas 60 jours. En cas de retard supérieur à 60 jours, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 7 jours à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée pour non respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE - GARANTIE

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant improches à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de 3 mois à compter de leur fourniture au Client.

Toutes les données chiffrées annoncées dans les différentes études transmises au Client sont issues ou de résultats obtenus en R&D sur notre ferme pilote et ne sont alors cités qu'à titre d'exemple ou de résultats obtenus grâce à des calculs effectués à l'aide d'outils informatiques et ne sont cités qu'au titre de résultats prévisionnels. Certains paramètres et/ou facteurs propres au Client ne peuvent être pris en compte au moment de l'étude.

ARTICLE 8 - CLAUSE PÉNALE

De convention express, le défaut de paiement entraînera, sans qu'une mise ne demeure préalable ne soit nécessaire et par la seule échéance du terme:

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu, ainsi que la suspension de toutes les commandes en cours.
- L'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues outre les intérêts fixés ci-dessus et les frais judiciaires et de recouvrement éventuels, sans préjudice des dommages et intérêts.

La non facturation des pénalités, ou de façon plus générale, l'absence de mise en oeuvre par le Prestataire de l'une et ou l'autre des stipulations ci-dessus, ne pourra pas être interprétée comme une modification ou une suppression desdites stipulations ou une renonciation au bénéfice des pénalités.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas fortuit ou de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence des juridictions françaises tels que:

- Survenance d'un cataclysme naturel

- Tremblement de terre, tempête, incendie, inondation
- Conflit armé, attentat
- Conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs prestataires, transporteurs, postes, services publics
- Injonction impérative des pouvoirs publics (notamment interdiction d'importer, embargo)
- Accident d'exploitation, bris de machines, explosion

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance que, selon elle, est de nature à affecter l'exécution du contrat. Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les plus brefs délais pour examiner la bonne foi des modalités de l'arrêt ou de la poursuite du contrat.

Toutefois si lesdits effets devaient se poursuivre au delà de six mois après leur date de survenance, la partie affectée par la force majeure, pourrait mettre fin au contrat sans indemnité par lette recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

AQUAPONIE DEVELOPPEMENT conserve la totalité des droits de propriété intellectuelle sur ses productions quelles qu'elles soient (études, dessins, modèles, prototypes...), ses matériels, concepts et systèmes, même en cas de commande effectuée sur la base d'un cahier des charges établi par le Client.

Toutes les études, tous les plans, dessins, schémas et, en général tous les documents relatifs à la conception, à la fabrication, ainsi que tous renseignements d'ordre technique, économique ou commercial fournis à l'occasion de l'offre ou la commande éventuelle, demeurent la propriété d'**AQUAPONIE DEVELOPPEMENT** qui est titulaire du savoir-faire et des droits de propriété intellectuelle correspondants.

Tous ces éléments ne pourront être reproduits ou communiqués aux tiers sans l'accord préalable écrit d'**AQUAPONIE DEVELOPPEMENT**.

Les règles ci-dessus s'appliquent quand bien même ils auraient été établis à la demande du Client ou il aurait été demandé à ce dernier une participation aux frais y afférent.

La documentation technique n'est délivrée au Client qu'à titre de prêt à usage.

Toute violation de propriété intellectuelle, copyright ou autre pourra être sanctionnée civilement ou pénalement en vertu des lois en vigueur.

Cet article survivra à l'expiration du contrat entre les parties.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ

1.1 Eléments transmis par le Client

Le Client conserve la propriété de l'ensemble des éléments, et des droits qui y sont rattachés, transmis au Prestataire en vue de l'étude et/ou plus généralement dans le cadre du contrat, y compris ses dénominations, noms commerciaux, marques, logotypes et autres signes distinctifs, textes, vidéos, photographies et chartes graphiques (ci-après dénommés les " Eléments ").

Le Client garantie au Prestataire qu'il détient sur les Eléments l'ensemble des droits nécessaires à l'exécution du contrat.

Le Client garantie en outre le caractère licite des Eléments et notamment qu'ils ne portent pas atteinte à des droits, notamment des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers.

En conséquence, en cas de réclamations et/ou d'actions qui seraient exercées par un tiers ou ayant-droit relatives à la reproduction et/ou l'utilisation des Eléments par le Prestataire, le Client s'engage à garantir le Prestataire contre ces réclamations et/ou actions.

A cet effet, le Client s'engage à dédommager intégralement le Prestataire des dépens, des frais, des indemnités et plus généralement des sommes qui pourraient être mises à la charge, à quelque titre que ce soit, du prestataire ayant reproduit et/ou utilisé les Eléments.

Par ailleurs, le Prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toutefois, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les Eléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation.

11.2 Eléments transmis par le Prestataire

De la même manière, le Prestataire garantit au Client qu'il détient sur ses propres Eléments figurant dans ladite étude, sur son site internet (dénominations, noms commerciaux, marques, logotypes et autre signes distinctifs, textes, vidéos, photographies et chartes graphiques...) l'ensemble des droits nécessaires à l'exécution du contrat.

Le Prestataire garantie en outre le caractère licite des Eléments et notamment qu'ils ne portent pas atteinte à des droits, notamment des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers.

En conséquence, en cas de réclamations et/ou d'actions qui seraient exercées par un tiers ou ayant-droit relatives à la reproduction et/ou l'utilisation des Eléments par le Client, le Prestataire s'engage à garantir le Client contre ces réclamations et/ou actions.

A cet effet, le Prestataire s'engage à dédommager intégralement le Client des dépens, des frais, des indemnités et plus généralement des sommes qui pourraient être mises à la charge, à quelque titre que ce soit, du Client ayant reproduit et/ou utilisé les Eléments.

De manière générale, le Client reconnaît que toutes informations quelles qu'elles soient concernant **AQUAPONIE DEVELOPPEMENT** sont confidentielles lui sont communiquées uniquement dans le cadre de l'accord et aux seules fins de lui permettre de reprendre sa décision.

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés, et ce, même à la demande du Client, en vue de la fourniture des services au Client.

Le Client s'interdit donc de recopier, reproduire, déposer, céder ou communiquer à des tiers les dites études, plans, dessins, schémas sous quelque motif que ce soit sans l'autorisation express, écrite et préalable du Prestataire.

ARTICLE 12 - NON VALIDITÉ PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées tel en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 13 - LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Toutes les contestations concernant les opérations de vente de prestations de services visées par les conditions générales visées ci-dessus, notamment quant à leur validité, leur interprétation, leur exécution ou résiliation seront de la compétence des Tribunaux du siège d'**AQUAPONIE DEVELOPPEMENT**, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs, ce qui est expressément accepté par le Client.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Le client reconnaît avoir expressément lu et approuvé les conditions générales de vente ci-dessus.

Fait à Strasbourg, le 6/06/21, en double exemplaire.

Signature du client précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Cachet de l'entreprise